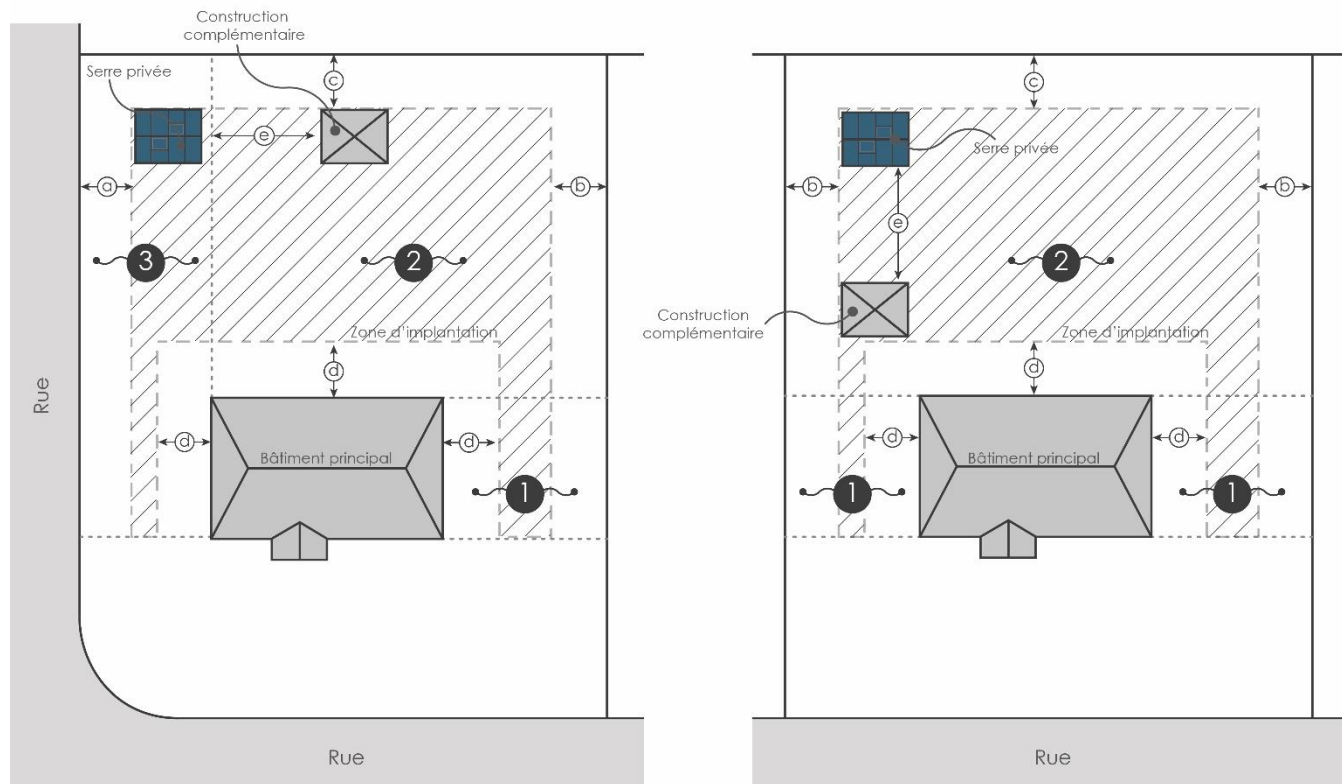




Fiche informative

Les serres privées sont autorisées à titre de construction complémentaire, et ce, aux conditions suivantes :



Sujet

Normes

Localisations autorisées

- ❶ Cour latérale
- ❷ Cour arrière
- ❸ Cour avant secondaire

Distance minimale avec une ligne de lot avant secondaire (a) 3 mètres

Distance minimale avec une ligne latérale (b) 1,5 mètre

Distance minimale avec une ligne arrière (c) 1,5 mètre

Distance minimale avec un bâtiment principal (d) 1,5 mètre

Distance minimale avec un bâtiment complémentaire, une construction complémentaire ou d'une piscine (e) 1,5 mètre

Quantité maximale 1 serre par terrain

Nombre d'étages maximum 1 étage

Hauteur maximale 5 mètres, sans dépasser la hauteur du bâtiment principal

Superficie maximale par unité « H1 » et « H2 » seulement : 25 mètres carrés

Une serre privée ne peut, en aucun temps, être utilisée comme remise à des fins d'entreposage.

Pour toute question, contactez-nous au permis@saintpaul.quebec ou au 450 759-4040, poste 231.

Serre privée



Dispositions générales

L'égouttement de la toiture de la construction complémentaire doit se faire sur le terrain où elle est implantée, lorsqu'applicable.

Hauteur d'une construction complémentaire

Une construction complémentaire ne doit avoir qu'un étage, et ce, sans jamais être plus haut que le bâtiment principal.

Implantation

À moins de normes spécifiques plus sévères, le dégagement entre une construction complémentaire et une ligne de lot est fixé à un minimum de 1,5 mètre.

À moins de normes spécifiques plus sévères, le dégagement entre le toit d'une construction complémentaire et une ligne de lot est fixé à un minimum de 0,6 mètre.

Pour toute question, contactez-nous au
permis@saintpaul.quebec ou au 450 759-4040, poste 231.

CES NORMES SONT À TITRE D'INFORMATION, VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME QUI ONT PRÉSÉANCE.

